aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026656
Annule et remplace l'arrêté ARR2026651

OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER UNE CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES ETOURNEAUX

Le Maire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.311-1 et L.1311-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Considérant qu'il est de la compétence municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.
Considérant les nuisances qu'apportent aux usagers et riverains de la commune, la présence de colonies d'étourneaux.
Considérant que monsieur Christophe COMBE, employé communal, est mandaté pour lutter contre les nuisances dues à la présence d'étourneaux sur la commune.
Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs sanitaires, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Une campagne d'effarouchement des étourneaux est autorisée par Monsieur le Maire, sur le territoire de la commune, du 03 août 2026 au 31 décembre 2026, par des opérations de tirs à blanc effectuées à l'aide d'un pistolet effaroucheur.
Ces opérations sont placées sous la responsabilité de monsieur Christophe COMBE, employé aux services techniques municipaux.

ARTICLE 2 :
Les opérations d'effarouchement sont exécutées exclusivement par les agents dûment désignés du service technique municipal, munis d'une copie du présent arrêté et d'un ordre de mission ou autorisation individuel.

ARTICLE 3 :
Les tirs d'effarouchement sont effectués sur l'ensemble du domaine public communal exposé aux regroupements d'étourneaux.

ARTICLE 4 :
Les agents désignés sont autorisés à faire usage de moyens sonores, non létal, notamment des pistolets effaroucheurs utilisant des munitions à blanc (arme de catégorie D)

ARTICLE 5 :
Afin de préserver la tranquillité des riverains, les tirs d'effarouchement sont autorisés uniquement dans les horaires allant de 07h00 à 22h00. Monsieur Christophe COMBE informera les services de la Police Municipale des jours, horaires et lieu de l'effarouchement.

ARTICLE 6 :
M. Christophe COMBE, responsable de ces opérations, veillera à l'application des règles de sécurités applicables et au respect du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 03 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Luc VERNHES, adjoint

L.V

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard